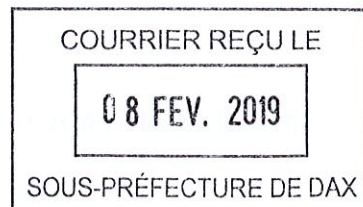


N°DEL08-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **VINGT-NEUF** du mois de **JANVIER** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **23 JANVIER 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. PEPIN Daniel – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. DROUIN André
M. NOVO Vincent
Mme DOURTHE Sarah
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
M. LE BAIL Gérard
Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérandère
Mme FRAYSSE Chantal
M. DUFAU Jean-Pierre
Mme CANDAU Francette
Mme GIRODET Christine
M. LACOUTURE Philippe
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

Madame BONJEAN Elisabeth
Mme LOUME-SEIXO Viviane
M. DAGES Pascal
Mme NIGITA Lydia
M. MAUCLAIR Stéphane
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle
M. DAGUERRE Jean-Louis
Mme DELMON Catherine
M. DUVIGNAU André
M. BERTHOUX Christian
Mme LACOSTE Aline
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme SERRE Anne – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – M. DROUIN André – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – Mme DOURTHE Sarah – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérandère – Mme FRAYSSE Chantal – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : PLU DE SAINT-PAUL-LES-DAX – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants, et R 153-8 et suivants, L 153-41 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le PLU de la commune de Saint-Paul-lès-Dax approuvé le 16 février 2012 ;

Vu les arrêtés de Madame la Présidente n°13-2018 en date du 7 septembre 2018 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Paul-lès-Dax et n°14-2018 en date du 26 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique pour la modification n°1 du PLU de Saint-Paul-lès-Dax ;

Vu la décision du 4 octobre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Paul-lès-Dax (Landes) de ne pas soumettre cette procédure à évaluation environnementale.

L'un des principes énoncé dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU est d'« affirmer une grande partie d'urbanisme basé sur des limites claires d'urbanisation permettant de contenir le développement à venir et marquer un seuil avec le reste du territoire à dominante naturelle. [Les limites] s'appuieront sur des limites physiques structurantes : voie ferrée, RD 824 (rocade), RD 459, RD 129. L'affirmation du développement des secteurs intrarocade, doit s'accompagner d'une politique de maîtrise de l'urbanisation sur le reste du territoire et, en particulier, dans les milieux sensibles ».

La commune souhaite favoriser le développement :

- d'un programme de logements locatifs sociaux situé Avenue Napoléon 1^{er} prolongée ;
- du Lycée Haroun Tazieff en cohérence avec les choix portés par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

Il convient, en outre, de supprimer deux emplacements réservés dans le secteur du Lycée Haroun Tazieff.

Cela nécessite :

- de modifier le règlement littéral ;
- de modifier le règlement graphique,
- de mettre à jour la liste des emplacements réservés.

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par conséquent, la procédure de modification de droit commun du PLU est utilisée.

La prescription de cette modification a été décidée par arrêté de Madame la Présidente en date du 7 septembre 2018.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) par courrier recommandé avec accusé de réception le 24 septembre 2018.

Les PPA n'ont pas formulé d'observations sur ce projet de modification, l'une d'entre elles a émis un avis favorable.

Le Tribunal administratif a désigné un commissaire-enquêteur par courrier du 12 octobre 2018.

L'arrêté de Madame la Présidente, en date du 26 octobre 2018, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 novembre au vendredi 28 décembre 2018 inclus.

Lors de l'enquête publique, deux observations ont été formulées, dont une sans rapport avec l'objet de la modification.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Saint-Paul-lès-Dax.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête, soit jusqu'au 28 décembre 2019.

Les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été présentés à la Conférence intercommunales des Maires le 29 janvier 2019.

La modification n°1 du PLU de Saint-Paul-lès-Dax présentée est prête à être approuvée.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Paul-lès-Dax tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Saint-Paul-lès-Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : INDIQUE que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 29 janvier 2019

LA PRESIDENTE,



Elisabeth BONJEAN.

